



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°38 du 7 Juin 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



L'exceptionnelle saison d'Aigues-Mortes

La coupe Gard-Lozère, la septième dans l'histoire du club, la deuxième consécutivement, la sixième depuis 2011 ; la première place de la saison régulière dans la poule A de Régional 1 et la victoire (1-0) en barrage d'accession, dimanche 2 juin à Canet face à Luzenac qui envoie l'équipe en National 3, un an seulement après l'avoir quitté : c'est une saison exceptionnelle que viennent de réaliser les Aigues-Mortais. « C'est une immense fierté. Personne ne peut s'imaginer les difficultés qui ont été les nôtres cette saison », dit Yohan Borg, dont le nom est étroitement lié aux excellents résultats du club ces dernières années.

En début de saison, l'entraîneur était loin de s'imaginer une telle issue. « A l'intersaison, se souvient-il, on a enregistré dix départs et je me souviens du regard des joueurs qui sont restés avec nous, lorsqu'à la reprise de l'entraînement, je leur ai annoncé que nous n'aurions droit qu'à quatre joueurs mutés au lieu de six. Avec cette descente, on était en plus dans une spirale négative qu'il n'est pas toujours facile de stopper. »

Mais Aigues-Mortes a du cœur, un état d'esprit irréprochable et du talent. Les éléments contraires, les Saliniers les ont aussi rencontrés en étant obligés d'aller s'entraîner à Lunel et de jouer une bonne partie de la saison sur un terrain du Bourguidou dont la pelouse n'était pas toujours très digne de la R1. « Le noyau dur qui est resté a démontré une force de caractère. Le groupe dans son ensemble a été costaud », se félicite l'entraîneur.

Une première fois, lors des matches aller, il a trouvé les ressources pour se remettre de trois défaites de suite. Une seconde fois lors des matches retour, alors qu'approchait le money-time, il a su rebondir après avoir à nouveau perdu contre Montpellier Atlas et Lunel, finissant la phase régulière sur quatre victoires et un nul et reléguant les Montpelliérains à quatre points.

Les barrages auraient dû être un marathon à trois, mais Rodez, le premier de la poule C ayant été sanctionné, ils se sont transformés en une confrontation directe avec Luzenac qu'Aigues-Mortes n'a pas manquée.

Et maintenant ? « On va recevoir les joueurs pour savoir qui a envie de continuer l'aventure avec nous », répond Yohan Borg qui sera toujours l'entraîneur. Il conclut : « On va recruter pour essayer d'être le plus armé possible dans ce championnat où on sera une nouvelle fois l'intrus face à des adversaires aux moyens bien plus conséquents que les nôtres. Mais on continuera à prendre un malin plaisir à tenter d'embêter tout le monde. »



 **REUNION DU BUREAU**

Procès-verbal n°4 du Bureau

Réunion du :	Mercredi 15 Mai 2024
À :	18h30 – District Gard-Lozère à Nîmes
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mme Audrey FIRMIN MM. Fernand D'ANNA, Damien JURADO.
Assistent à la réunion :	

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Fusion/Entente des clubs

Pris connaissances des dossiers et conformément à l'article 39 des Règlements généraux de la FFF, les membres du bureau donnent un avis favorable au projet de fusion présenté suivant :

- 521052- As St Privat et 537093 - FC De Mons. Fusion par absorption
 - o **Club Absorbant 521052-As St Privat**

Et transmettent l'ensemble du dossier au service de la Ligue de Football d'Occitanie pour poursuite du processus de fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Francis ANJOLRAS

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire Général

Damien JURADO


DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO



COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-verbal N° 41 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 06 Juin 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr LUGUEL Claude, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absents :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 40 de la réunion du Jeudi 30 Mai 2024.

HOMOLOGATIONS

Dépt 3 Poule A

Match : 26305612 du 08/05/2024
ES BARJAC 2 (D3) / FC SALINDRES (D3)
ES BARJAC 2 (D3) Battu par pénalité

Dépt 3 Poule B

Match : 26273073 du 05/05/2024
SC NIMOIS (D3) / S.C ANDUZE 2 (D3)
S.C ANDUZE 2 (D3) Battu par forfait

Dépt 4 Poule B

Match : 26274270 du 12/05/2024
FC CALVISSON 2 (D4) / S.A. CIGALOIS 2 (D4)
S.A. CIGALOIS 2 (D4) Battu par forfait



Par application de l'article 81 des REGLEMENTS GENERAUX, le club S.A. CIGALOIS 2 (D4) ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat **est déclaré forfait général**.

Dépt 4 Poule C

Match : 26879776

OL DE GAUJAC 2 (D4) / U.S. PEYROLAISE 2 (D4) du 21/05/2024

U.S. PEYROLAISE 2 (D4) Battu par pénalité

INFORMATIONS CLUBS - RAPPEL

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple

1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0.

Le Club adverse obtient le gain du match.

Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.

2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.

3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.

3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.

4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.

5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. **Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.**

7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUDIER



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°43 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 6 Juin 2024
À :	14H00 au District GARD LOZERE
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ
Absent excusé :	MR Emile HOURS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°42 du 30 Mai 2024.

RETOUR CSR

U14 TERRITOIRE GARD/HERAULT

NIMES GAZELEC 11/GC LUNEL du 08.05.2024

Dit la réclamation non fondée.

U14/U15 D3 POULE A

FC RIBAUTE TAVERNES/ES BARJAC du 26.05.2024

Déclare l'équipe de ES BARJAC en forfait Général par application de l'article 81.

U14/U15 D2 POULE B

ES THEZIERS/BOUILLARGUES du 26.05.2024

Déclare l'équipe de US BOUILLARGUES en forfait général par application de l'article 81.

RETOUR DISCIPLINE et APPEL

U18/U19 D1 POULE B

US VALLABREGUES/US GARONS du 23.03.2024

Dit match perdu par pénalité aux deux équipes.



U14/U15 D3 POULE A

US MONOBLET/RIBAUTE TAVERNES du 07.04.2024

Dit match perdu par pénalité à RIBAUTE LES TAVERNES

U14/U15 D1 POULE A

AS ROUSSON/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 04.02.2024

Dit match perdu par pénalité à N. PISSEVIN

APPLICATION ART 82 RG

La commission,

Faisant application de l'article 82 des RG du District (voir extrait de l'article),

« (...)

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. **Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.**

7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements. »

Confirme la rétrogradation de deux divisions à l'issue de la présente saison des équipes suivantes :

- ES BARJAC U15 D3 POULE A
- US BOUILLARGUES U15 D2 POULE B

INFORMATIONS CLUBS - RAPPEL

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple

1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0.

Le Club adverse obtient le gain du match.

Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.

2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.

3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.

3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.



4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.
5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.
6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. **Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.**
7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.

Il est demandé à chaque équipe de s'imprégner des articles 81 et 82 des RG

Les deux dernières journées pour la catégorie

- **U18/U19 ; U17 D1 ; U15 D1/D2 et D3 sont les journées 4 et mai et 25 et 26 Mai 2024.**
- **U17 D2 et U14 TERRRIITOIRE, les 12 et 26 mai 2024.**

ANNEE DE TRANSITION

En raison de la refonte des championnats jeunes à compter du 01.07.2024, aucune demande de changement de date quel que soit le motif, NE SERA ACCEPTEE même si aucune incidence n'apparaît dans le classement POUR LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONAT

Seuls les horaires pourront être modifiés.

REFONTE DES CHAMPIONNATS JEUNES - RAPPEL

A tous les clubs, ces informations sont données à titre d'informations et susceptibles de modification, en raison des procédures en cours, de retrait de point spécifiques et des deux dernières journées de championnat avec les rétrogradations des articles 81 et 82 des RG. Elles n'ont aucune valeur certaine et juridique.

RAPPEL : pour chaque club une seule équipe par catégorie sauf pour la dernière catégorie de District.

Les règles de départage sont encadrées par les articles 92 et 93 des règlements généraux District.

ACCESSIONS/RELEGATIONS à l'issue des classements 2023/2024 pour la composition des championnats 2024/2025 :

I. CATEGORIE U18/U19

Plusieurs possibilités en fonctions des descentes de LFO et des nouveaux engagements, soit :



- 1 poule unique à 12 équipes ou 2 poules à 10 équipes sur une seule division (D1)
- 1 poule à 10 pour la D1 et 1 poule de 10 équipes pour la D2 (ici, 2 divisions- 2 niveaux)

II.CATEGORIE U16/U17

Départemental 1

- 1 accession en U18 R2 (Meilleure équipe classée première selon le départage)
- 8 maintiens D1 saison 2023/2024 = équipes classées de la 1° à la 4° place + Meilleure 5°
- Le reste, 11 réaffectations en D2

Départemental 2

- 4 accessions en D1 = les trois premiers + le meilleur second (départage par l'article 93)
- 9 maintiens D2 = équipes classées de la 2° à la 4° place non concernée par une accession en D1 (départage par les articles 92 et 93 des RG)
- Le reste réaffecté en D3

Départemental 3 (création 2024/2025)

Composé par les réaffectations des équipes D2 + des rétrogradations (article 81 et 82) + équipes nouvelles.

II.CATEGORIE U14/U15

Départemental 1

- 1 accession en U16 R2 (Meilleure équipe classée première selon le départage)
- 6 maintiens D1 saison 2023/2024 = 6 meilleures équipes de D1 des deux poules confondues (article 92 et 93 « départage »)
- (Pour info : 2 accessions de U14 Territoire (premier et second) affecté en D1 2024/2025)
- Le reste, 13 réaffectations en D2

Départemental 2

- 4 accessions en D1 (premier et second de chaque poule)
- Le reste, 14 réaffectations en D3
- (Pour info : 3 accessions de U14 Territoire (premier et second) affecté en D2 2024/2025)

Départemental 3

- 4 accessions en D2 = les premiers de chaque poule + le meilleur second départagé par les articles 92 et 93 des RG
- 2 maintiens en D3 = équipes classées second de leur poule non concernées par une accession en D2
- (Pour info : 4 accessions de U14 Territoire (premier et second) affecté en D3 2024/2025)
- Le reste, réaffectations en D4 des équipes non concernées par une accession (en D2) ou un maintien (en D3)

Départemental 4 (création 2024/2025)

- Composé par les réaffectations des équipes D3
- Des équipes réaffectées par les articles 81 et 82
- Des équipes nouvelles.



La commission vous renvoie à l'annexe 14 des Règlements généraux du District ainsi qu'à des décisions prises en début de saison dont des extraits sont annexés au présent PV (Annexe 1)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,
Bernard BARLAGUET**

**Le secrétaire de séance,
JP RIEU**



ANNEXE 1

Aux fins de constitution des championnats 2024/2025, à l'issue de la saison 2023/2024 par l'application des présents règlements, en complément de l'application de l'article 8, il sera procédé comme suit dans chaque catégorie concernant les relégations :

a) Dans chaque catégorie en Départemental 1, le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de Départemental 1 en Départemental 2 est fonction des besoins pour atteindre le nombre d'équipes qualifiées pour participer au championnat départemental 1 la saison 2024/2025 et déterminé par les présents règlements.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

b) Dans chaque catégorie en Départemental 2, 3 et 4, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat départemental 1.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

Extrait du PV CCJ N°5 du 14/09/2023.

CHAMPIONNAT U15/U14 – Refonte 2024/2025

La commission,

Aux fins de constitution des championnats U15/U14 pour la saison 2024/2025,

Aux fins d'une application pratique et cohérente de l'article 11bis de l'annexe 14 des règlements généraux du District (championnats de jeunes),

Considérant que par une application stricte de cet article 11bis en l'état en configuration normale 2024/2025, ce sont 4 équipes D3 qui accèderaient à la division supérieure (D2),

Considérant que cette saison le Départemental 3 est exceptionnellement constitué de 3 groupes par décision de la Commission,

Considérant qu'avec la refonte des championnats pour la saison 2024/2025, il est opportun de garder le nombre d'accessions totales à 4 équipes maximum comme initialement prévu par cet article précité,

Par ces motifs,

Décide et acte, exceptionnellement et uniquement pour le passage de 2023/2024 à 2024/2025, la modification suivante de l'article 11bis alinéa d) et en d'autres termes :

Accéderont à la départemental 2 « les équipes U15 Départemental 3 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison 2023/2024 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 3 groupes. » (Soit 4 équipes)

Extrait du PV CCJ N°15 du 23/11/2023.



CHAMPIONNAT U17 – Refonte 2024/2025

La commission,

Aux fins de constitution des championnats U17 pour la saison 2024/2025,

Aux fins d'une application pratique et cohérente de l'article 10 de l'annexe 14 des règlements généraux du District (championnats de jeunes),

Considérant que par une application stricte de cet article 10 en l'état en configuration normale 2024/2025, ce sont 4 équipes D2 qui accèderaient à la division supérieure (D1),

Considérant que cette saison le Département 2 est exceptionnellement constitué de 3 groupes par décision de la Commission,

Considérant qu'avec la refonte des championnats pour la saison 2024/2025, il est opportun de garder le nombre d'accessions totales à 4 équipes maximum comme initialement prévu par cet article précité,

Par ces motifs,

Décide et acte, exceptionnellement et uniquement pour le passage de 2023/2024 à 2024/2025, la modification suivante de l'article 10 alinéa c) et en d'autres termes :

Accéderont à la départemental 1 « les équipes U17 Départemental 2 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison 2023/2024 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 3 groupes. » (Soit 4 équipes)

ANNEXE 14 des RG District – Championnat jeunes à 11.

Applicable au 1^{er} juillet 2024.

Voté en AG Juillet 2023

Extrait

Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U18 Régional 2 au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »

1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes nouvellement engagées.



Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U14 Régional au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.



Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9^{ème} et 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - d) Les équipes de U15 Départemental 4 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison précédente ainsi que, au besoin de pourvoir en nombre, les meilleurs 2^{ème}.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9^{ème} et 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U15 Départemental 4, non concernées par une accession,
 - c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°28 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	07/06/24
À :	10h - Dématérialisée
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLLY Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 25 du 17/04

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.



Championnat U12/U13

La commission,

Acte et diffuse les classements finaux* incorporant les points défis, conformément aux règlements. Annexés au présent PV.

***Ces classements sont sous réserves d'éventuels recours et dossiers en cours.**

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

La commission,

Acte et diffuse les classements finaux* incorporant les points défis, conformément aux règlements. Annexés au présent PV.

***Ces classements sont sous réserves d'éventuels recours et dossiers en cours.**

Foot Animation - U10 à U10/U11

RAS

Foot Animation - U6 à U8/U9

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

U12 Phase 2

	Equipes	points Matches	Defi Gagné	Defi Perdu	Defi Non Joué	Pts Defi	Total	
1	NIMES OL 24	16	6	1	0	13	29	Niveau 1
2	BEAUCA FC 31	16	3	4	0	10	26	
3	VAUVERT 1	13	4	3	0	11	24	
4	UCHAUD 21	15	4	1	2	9	24	
5	ANDUZE 31	7	3	4	0	10	17	
6	MARGUER	7	3	3	1	9	16	
7	UZES 21	7	2	5	0	9	16	
8	CANABIER	0	3	4	0	10	10	

1	REGORDANE	15	7	0	0	14	29	Niveau 2
2	BAGN PONT	15	5	2	0	12	27	
3	LE GRAU	18	1	4	2	6	24	
4	LAUDUN	12	3	2	2	8	20	
5	ST MARTIN	10	3	4	0	10	20	
6	GAZELEC	10	3	4	0	10	20	
7	PISSEVIN	3	4	3	0	11	14	
8	BEAUCAIRE 24	0	1	5	1	7	7	

1	VERGEZE 23	21	5	0	1	10	31	Niveau 3
2	ST PRIVAT	15	3	3	0	9	24	
3	VEZE CRUV	12	3	3	0	9	21	
4	CALVISSON	12	2	4	0	8	20	
5	CHEMI BAS 31	12	3	1	2	7	19	
6	CAISSARGU 31	9	4	1	1	9	18	
7	BELLEGAR 22	2	1	3	2	5	7	
8	BAGN PONT 2	-5					FG	

1	LANGLADE	15	5	1	0	11	26	Niveau 4
---	----------	----	---	---	---	----	----	-----------------

2	AIMARGUES	15	4	2	0	10	25
3	S LEVANT	15	2	1	3	5	20
4	BEAUVOISIN	5	4	1	1	9	14
5	ROUSSON	5	4	1	1	9	14
6	ST GILLES AEC	6	2	2	2	6	12
7	ST ALEXANDRE	0	0	5	1	5	5
8							

1	PISSEVIN	15	5	0	0	10	25	Niveau 5
2	LAUDUN	12	4	1	0	9	21	
3	ST HILAIRE	6	3	1	1	7	13	
4	CASTANET	8	1	2	2	4	12	
5	AIMARGUES	1	1	2	2	4	5	
6	AEC ST GILLES	0	1	0	4	2	2	
7								
8								

U12 Inter District

Poule Unique	Pts Matches	Défis Gagnés	Défis Perdu	Défis Non Joués	Total Défis	TOTAL
NIMES OL	20	9	0	0	18	38
MAUGUIO	19	7	2	0	16	35
BEAUCAIRE 30	20	6	3	0	15	35
LUNEL	21	2	6	1	10	31
THONGUE LIBRON	16	4	3	2	11	27
ST CLEMENT	11	3	4	2	10	21
VAL DE CEZE	9	2	7	0	11	20
LATTES	4	5	4	0	14	18
MAS DE MINGUE	6	2	5	2	9	15
ALES	1	5	3	1	13	14

D1										
	Equipes	points Matches	Defi Gagné	Defi Perdu	Defi Non Joué	Pts Defi	Total	Coef D1		
1	NIMES OL 11	24	8	1	0	17	41	A	4,55	
2	MARGUERITTES	22	6	3	0	15	37		4,11	D1
3	TER DE CAM 2	19	8	1	0	17	36		4	
4	ALES 11	18	4	3	2	11	29		3,22	
5	CALVISSON	14	2	7	0	11	25		2,77	
6	UZES 3	12	4	4	1	12	24		2,66	
7	CABASSUT 2	7	5	4	0	14	21		2,33	
8	PISSEVIN 1	6	4	4	1	12	18		2	D2
9	GENERAC 1	6	3	6	0	12	18		2	
10	ROUSSON 3	4	1	5	3	7	11		1,22	
1	GAZELEC 2	24	9	0	0	18	42	B	4,66	
2	VERGEZE 2	20	3	5	1	11	31		3,44	
3	LAUDUN 1	14	5	4	0	14	28		3,11	D1
4	UZES 2	12	5	4	0	14	26		2,88	
5	BEUCAI FC 1	11	5	4	0	14	25		2,77	
6	TREFLE 1	11	2	7	0	11	22		2,44	
7	ROUSSON 1	10	3	6	0	12	22		2,44	D2
8	ST PRIVAT 1	7	4	5	0	13	20		2,22	
9	ST J DU PIN 2	3	4	4	1	12	15		1,66	
10	ACADEMIS 1	18	5	2	2	12	30		FG/3,33	Art 82-5

D2

	Equipes	points Matches	Defi Gagné	Defi Perdu	Defi Non Joué	Pts Defi	Total		Coef D2	
1	SUMENE 1	25	8	1	0	17	42	A	4,66	D1
2	LE VIGAN 1	19	7	2	0	16	35		3,88	
3	ANDUZE 1	19	5	4	0	14	33		3,66	
4	ST HILAIRE 1	17	3	4	2	10	27		3	
5	VEZEN CRU	10	5	4	0	14	24		2,66	D2
6	BAGARD	10	5	3	1	13	23		2,55	
7	TREFLE 2	8	5	4	0	14	22		2,44	
8	ST MARTIN	8	2	6	1	10	18		2	D3
9	CIGALOIS 1	5	3	5	1	11	16		1,77	
10	BARJAC	6	2	5	2	9	15		1,66	
1	POULX 1	25	6	3	0	15	40	B	4,44	
2	CAVILLARGU 1	22	6	3	0	15	37		4,11	D1
3	VERS	16	7	2	0	16	32		3,55	
4	BERNIS 1	15	4	5	0	13	28		3,11	
5	MANDUEL	10	6	3	0	15	25		2,77	D2
6	MARGUERIT 2	14	2	7	0	11	25		2,77	
7	GAZELEC 1	10	5	3	1	13	23		2,55	
88	PUJAUT 1	10	4	5	0	13	23		2,55	D3
9	BEAUCAI FC 3	2	4	5	0	13	15		1,66	
10	FOURQUES	1	1	7	1	9	10		1,11	
1	S LEVANT	27	7	2	0	16	43	C	4,77	
2	CAISSARG	18	8	1	0	17	35		3,88	D1
3	MAS DE MINGU	17	6	2	1	14	31		3,44	
4	POULX 2	13	7	2	0	16	29		3,22	
5	ACADEMIS 2	15	4	5	0	13	28		3,11	D2

6	LASALLIEN 1	16	3	5	1	11	27	3	
7	AIMARGUES 1	11	1	5	3	7	18	2	
8	LANGLADE 1	4	3	6	0	12	16	1,77	D3
9	BOUILLARGU	3	3	5	1	11	14	1,55	
10	GARONS 1	3	3	5	1	11	14	1,55	

D3										
	Equipes	points Matches	Defi Gagné	Defi Perdu	Defi Non Joué	Pts Defi	Total		Coef D3	
1	ST LAU TAVEL	25	5	4	0	14	39	A	4,33	D2
2	VAL DE CEZE 1	17	6	3	0	15	32		3,55	
3	SAUVETERRE 1	16	6	3	0	15	31		3,44	
4	REDESSAN 1	20	3	4	2	10	30		3,33	D3
5	ROCHFORT 1	11	5	2	2	12	23		2,55	
6	BELLEGARDE 1	8	5	4	0	14	22		2,44	
7	BAGN PONT	10	5	2	2	12	22		2,44	
8	MANDUEL 2	10	5	2	2	12	22		2,44	D4
9	CASTANET 1	9	5	2	2	12	21		2,33	
10	N CHEMINOT	3	0	8	1	8	11		1,22	

1	CHEMIN BAS 1	27	8	1	0	17	44	B	4,88	
2	ST GILLES AEC	19	6	2	1	14	34		3,77	D2
3	LE GRAU	15	6	2	1	14	29		3,22	
4	CABASSUT 1	14	6	2	1	14	28		3,11	
5	ES NIMOISE	16	4	4	1	12	28		3,11	D3
6	BEAUVOISIN	14	4	5	0	13	27		3	
7	TER DE CAM 1	16	2	5	2	9	25		2,77	
8	TREFLE 3	7	4	3	2	11	18		2	
9	VAUVERT	2	3	4	2	10	12		1,33	D4

10	AL FIVE ACAD	0	2	4	3	8	8		0,88
1	ST CHRISTOL 1	25	4	4	0	12	37	C	4,65
2	ST HILAIRE 2	17	6	2	0	14	31		3,87 D2
3	MONOBLÉ	16	6	2	0	14	30		3,75
4	CEVENNES	17	5	3	0	13	30		3,75
5	VAL AUZON 1	18	5	1	2	11	29		3,65 D3
6	LA CALMETTE 1	15	4	4	0	12	27		3,37
7	QUISSAC	9	3	4	1	10	19		2,37
8	CENDRAS 1	7	2	6	0	10	17		2,12 D4
9	CARDET	4	1	6	1	8	12		1,5
10	REGORDANE	-6	0	0	0	0	-6		FG

D4									
	Equipes	points Matches	Defi Gagné	Defi Perdu	Defi Non Joué	Pts Defi	Total		
1	SUMENE 2	15	6	0	0	12	27	A	4,5 D3
2	DOMESSARG	18	3	2	1	8	26		4,33
3	LE VIGAN 2	10	4	2	0	10	20		3,33
4	RIBAUTES	5	3	2	1	8	13		2,33
5	MOUSSAC 1	7	0	5	1	5	12		2 D4
6	BAGARD 2	3	4	2	0	10	13		2,16
7	QUISSAC F	3	1	2	3	4	7		1,16
8									

1	SP ALESIEN 1	19	4	0	3	8	27	B	3,85
---	--------------	----	---	---	---	---	----	----------	------

2	METROPOLE F	13	5	2	0	12	25		3,57	
3	VAL AUZON 2	16	1	2	4	4	20		3	
4	SALINDRES 1	12	3	0	4	6	18		2,57	D4
5	ALES 3 F	9	4	0	3	8	17		2,42	
6	RIBAUTES 2	6	2	2	3	6	12		1,71	
7	ST FLORENT 1	2	4	1	2	9	11		1,57	
8	PRADEL 1	3	4	0	3	8	11		1,57	

1	LAUDUN 2	21	7	0	0	14	35	C	5	
2	CANABIER	18	6	1	0	13	31		4,42	D3
3	SAUVETERRE 2	15	4	3	0	11	26		3,71	
4	VERS 2	9	4	2	1	10	19		2,71	
5	CAVILLARGU 2	9	2	4	1	8	17		2,42	D4
6	STJU ST PAU	6	3	3	1	9	15		2,14	
7	ST LAUR TAV 2	4	1	2	4	4	8		1,14	
8	ROQUEMAURE	-1	0	6	1	6	5		0,71	

1	RH GARDON	13	4	2	0	10	23	D	3,28	
2	THEZIERS	15	2	3	1	7	22		3,14	
3	REMOULINS	9	4	2	0	10	19		2,71	
4	PUJAUT 2	9	4	1	1	9	18		2,57	D4
5	FOURQUES 2	7	2	4	0	8	15		2,14	
6	UCHAUD VESTR	6	1	3	2	5	11		1,57	
7	BEUCAIRE 4	3	3	2	1	8	11		1,57	
8										

1	TER DE CAM 3	19	5	2	0	12	31	E	4,42	
2	POULX 3	19	5	2	0	12	31		4,42	D3

3	VESTRIC 2	15	4	3	0	11	26	3,71	
4	GARONS 2	9	6	0	1	12	21	3	
5	3 MOULIN 1	12	3	3	1	9	21	3	D4
6	BOUILLARGUE 2	6	3	4	0	10	16	2,28	
7	ESP ST GILLOIS	3	0	7	0	7	10	1,42	
8	BERNIS 2	0	2	3	2	7	7	1	

CHAMPIONNAT U13 à 8

Complément à l'Annexe des championnats U13 à 8

La Commission du Football d'Animation du 09/12/2022 valide le projet de restructuration du championnat U13 à 8, par application de l'annexe « Championnat U13 à 8 ». Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U13 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

Date d'effet : 1er juillet 2023 Art. 1 –

Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » de son niveau.

2. Relégations en compétitions de District

a. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Classement « ACCESSION/RELEGATION U13 »

Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase. Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U13 à 8 ne s'appliquent pas. Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.

2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.



3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.

4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.

5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art. 2 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

a) Les 5 équipes de U13 Interdistrict de la saison précédente,

b) Les 5 équipes de U12 Interdistrict de la saison précédente (application générationnelle),

c) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

d) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents. A l'issue de cette phase 1, les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1, selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, participeront à un championnat Interdistrict U13.

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 1 »

3. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

a) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

b) Les équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente n'ayant pas obtenu leur maintien en D1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.



3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 4 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :
 - a) Les équipes de U13 Départemental 4 classées 1ères de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 5 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :
 - a) Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - b) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - c) Les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents. Concernant la phase 2 des championnats U13, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1 participent à un championnat Interdistrict U13.

Art. 6 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.



2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

a) Les 9 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

b) Les 11 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la phase 1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 7 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de soit 30 équipes au maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

a) Les 4 moins bonnes équipes de U13 Départemental 1 au terme de la Phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

b) Les 10 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 8 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

a) Les équipes de U13 Départemental 4 classées 1ères et 2èmes de leur groupe au terme de la phase 1,

b) Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien en D2 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,



c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 9 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien en D3 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,
 - b) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la phase 1,
 - c) Les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents

Fin de l'Officiel...